

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2022-072

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2022

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE**

### **AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT / SERVICE**

#### **AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT - UNITE PLANIFICATION ETUDES**

09-2022-05-10-00004 - Arrêté préfectoral portant création d'une ZAD sur la commune de Saint-Girons (10 pages) Page 4

#### **09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET /**

09-2022-06-07-00010 - AP VIDEO AUTO UMT-TERRES-D'OC SAINT-LIZIER 23 05 2022 (2 pages) Page 14

09-2022-06-07-00011 - AP-VIDEO\_REFUS\_VAKA-TATOO\_SAVERDUN\_23\_05\_2022 (1 page) Page 16

09-2022-06-07-00007 - AP\_ABROGATION\_AUTORISATION\_RELAIS-DE-BEILLE\_LES-CABANNES\_23\_05\_2022 (3 pages) Page 17

09-2022-06-07-00015 - AP\_AUTO\_VIDEO\_BANQUE-POPULAIRE\_PAMIERES\_23052022 (2 pages) Page 20

09-2022-06-07-00017 - AP\_AUTO\_VIDEO\_BEAUTY-SUCCESS-SAINT-JEAN-DU-FALGA\_23052022 (3 pages) Page 22

09-2022-06-07-00018 - AP\_AUTO\_VIDEO\_BEILLAS-&-FILS\_MIREPOIX\_23052022 (2 pages) Page 25

09-2022-06-07-00024 - AP\_AUTO\_VIDEO\_BOULANGERIE-ST-ROCH\_TARASCON-SUR-ARIEGE\_23052022 (2 pages) Page 27

09-2022-06-07-00025 - AP\_AUTO\_VIDEO\_BOULANGERIE-VIEUX-FOURNIL\_SAINTE-GIRONS (2 pages) Page 29

09-2022-06-07-00021 - AP\_AUTO\_VIDEO\_CARCA-EVOLUTION\_ERCE\_23052022 (2 pages) Page 31

09-2022-06-07-00022 - AP\_AUTO\_VIDEO\_CARREFOUR-CONTACT\_BELESTA\_23052022 (2 pages) Page 33

09-2022-06-07-00019 - AP\_AUTO\_VIDEO\_SAS-BIODEVELOPPEMENT\_PAMIERES\_23052022 (2 pages) Page 35

09-2022-06-07-00023 - AP\_AUTO\_VIDEO\_SAS-CASH-117\_LORP-SENTARAILLE\_23052022 (2 pages) Page 37

09-2022-06-07-00013 - AP\_VIDEO\_AUTO\_2M-LEKNON\_SAINTE-GIRONS\_23\_05\_2022 (2 pages) Page 39

09-2022-06-07-00014 - AP\_VIDEO\_AUTO\_BANQUE-DE-FRANCE\_FOIX (2 pages) Page 41

09-2022-06-07-00016 - AP_VIDEO_AUTO_BASICFITII_Pamiers_23052022 (2 pages)	Page 43
09-2022-06-07-00020 - AP_VIDEO_AUTO_CAMPING-REGATE_LERAN_23052022 (2 pages)	Page 45
09-2022-06-07-00002 - AP_VIDEO_AUTO_KJ-AUTOSPORT_LAVELANET_2022 (2 pages)	Page 47
09-2022-06-07-00012 - AP_VIDEO_AUTO_LA-VERTE-DOC_MIREPOIX_23_05_2022 (2 pages)	Page 49
09-2022-06-07-00026 - AP_VIDEO_AUTO_SELARL-CHIRURGIENS-DENTISTES-NADAL_FOIX_23052022 (2 pages)	Page 51
09-2022-06-07-00008 - AP_VIDEO_AUTO_THALAFOD-CAMPING-PARC-DE-PALETES_SAINTE-GIRONS_23_05_2022 (2 pages)	Page 53
09-2022-06-07-00005 - AP_VIDEO_MODIF_COMMUNE_ST-GIRONS_23_05_2022 (2 pages)	Page 55
09-2022-06-07-00003 - AP_VIDEO_MODIF_DECATHLON_FOIX_MAI-2022 (2 pages)	Page 57
09-2021-06-07-00007 - AP_VIDEO_MODIF_PHARMACIE-JARDIN_FOIX (2 pages)	Page 59
09-2022-06-07-00006 - AP_VIDEO_MODIF_SARL-CLARAC_PAMIERS_23_05_2022 (2 pages)	Page 61

Arrêté préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différée (ZAD)  
sur la commune de SAINT-GIRONS

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption;

Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 de la commune du Saint-Girons, demandant la création d'une ZAD sur le quartier prioritaire cœur de ville de Saint Girons et sa périphérie immédiate;

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier pour permettre à la commune de mettre en œuvre les programmes de reconquête du centre-ville, notamment les dispositifs « bourg-centre » et « petites villes de demain » qui prévoient la requalification du bâti existant et les espaces publics;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Création de la zone d'aménagement différé – ZAD**

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté est créée sur le territoire de la commune de Saint-Girons. Cette ZAD permettra à la commune de Saint-Girons, titulaire du droit de préemption, de réaliser des opérations de revitalisation du centre-ville en requalifiant le bâti ancien et les espaces publics.

Elle vise notamment à renforcer la centralité de la commune sur le centre-ville, ses commerces et ses services, la réhabilitation ou la démolition de bâtiments stratégiques pour la production de logements, de locaux d'activités ou de services et de créer et de réorganiser les espaces publics pour améliorer la mobilité et l'accessibilité dans le quartier prioritaire cœur de ville et sa périphérie immédiate.

La liste des parcelles concernées par la ZAD est annexée au présent arrêté.

## Article 2 - Titulaire du droit de préemption

La commune de Saint-Girons est désignée comme titulaire du droit de préemption.

## Article 3 - Publications légales

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Il fera l'objet, par les soins du préfet et aux frais de la commune de Saint-Girons, d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté, de la liste des parcelles concernées et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la mairie de Saint-Girons dans laquelle ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois.

## Article 4 - Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

## Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de la commune de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information :

- à la chambre interdépartementale des notaires de l'Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn et Garonne, 11 Boulevard des Récollets, 31 400 Toulouse;
- au conseil supérieur du notariat, 60 Bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris ;
- au tribunal de grande instance de Foix, 14 boulevard du sud, BP 50078, 09008 Foix cedex.

Fait à Foix, le

**10 MAI 2022**

La préfète

Sylvie FELCHER

En vertu des articles R.421.1 à R 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse. L'article R.421.2 du code de justice administrative stipule que le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SECTION	NUMÉROS
<b>SECTION A</b>	3396, 3397, 738, 739, 741, 740, 3220, 1054, 3221, 3223, 3222, 1055, 3224, 3225, 745, 1132, 1131, 1132, 1671, 748, 749, 753, 752, 750, 751, 754, 755, 756, 761, 760, 759, 758, 757, 3733, 3734, 1682, 3736, 3735, 1438, 1440, 1439, 1441, 1019, 1247, 1397, 1395, 1171, 972, 1172, 1392, 1391, 770, 785, 786, 957, 1022, 933, 3617, 766, 777, 817, 778, 779, 1516, 1517, 782, 3478, 3479, 966, 967, 971, 1390, 796, 795, 3558, 3361, 3359, 3442, 3298, 3446, 3443, 3445, 3448, 3588, 3589, 3535, 3536, 3534, 701.
<b>SECTION B</b>	2161, 2162, 2160, 1985, 285, 286, 289, 290, 294, 295, 293, 292, 291, 288, 287, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 307, 302, 296, 306, 297, 305, 304, 303, 301, 300, 299, 298, 2201, 317, 318, 319, 2651, 320, 2441, 3665, 3664, 1911, 1912, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 331, 332, 333, 334, 335, 331, 336, 337, 338, 339, 340, 2742, 2434, 2435, 2436, 2725, 3813, 3814, 345, 329, 346, 347, 344, 343, 382, 383, 384, 385, 381, 3766, 380, 379, 3767, 378, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 370, 369, 368, 367, 2641, 365, 364, 348, 362, 349, 3413, 3414, 360, 350, 359, 351, 358, 352, 357, 353, 354, 355, 2652, 2653, 2257, 390, 2916, 1913, 2654, 402, 390, 2915, 391, 392, 393, 394, 421, 422, 423, 1814, 424, 416, 1876, 415, 414, 413, 412, 411, 410, 409, 408, 420, 419, 418, 417, 407, 405, 406, 399, 403, 404, 461, 462, 463, 464, 3394, 468, 469, 470, 460, 459, 458, 457, 456, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 449, 448, 447, 446, 445, 444, 443, 442, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 3014, 3015, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 496, 497, 494, 495, 498, 3028, 3682, 3683, 3030, 2544, 2545, 2543, 2546, 2550, 3349, 3030, 3348, 3345, 3344, 3347, 3234, 3351, 3350, 520, 521, 522, 523, 2041, 524, 525, 526, 3234, 2546, 531, , 2547, 533, 2548, 534, 535, 2549, 471, 2850, 507, 506, 499, 2851, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 736, 2289, 2290, 2261, 2262, 734, 738, 733, 732, 739, 731, 730, 729, 740, 741, 742, 3102, 3101, 3100, 3099, 727, 743, 3538, 3737727, 724, 725, 722, 3559, 3634, 3635, 3850, 3612, 3594, 2951, 3392, 3266, 3263, 3488, 717, 716, 715, 2670, 3262, 3127, 2671, 2672,

## SECTION B

3773, 3260, 687, 686, 2127, 3792, 684, 3793, 689, 3624, 3625, 2006, 692, 2216, 690, 2386, 706, 3277, 2274, 3276, 3440, 3441, 696, 2275, 704, 703, 701, 700, 699, 698, 697, 702, 680, 679, 3017, 682, 3016, 678, 3451, 3450, 3448, 674, 675, 659, 3849, 652, 651, 650, 3848, 1957, 648, 647, 646, 645, 644, 643, 642, 641, 3024, 3403, 3402, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 660, 661, 673, 670, 2640, 672, 2046, 2475, 634, 633, 2048, 636, 2476, 3803, 2802, 3521, 637, 632, 631, 630, 2214, 628, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 515, 516, 517, 518, 541, 542, 543, 544, 547, 546, 539, 547, 548, 538, 537, 536, 2167, 550, 549, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 556, 560, 559, 561, 562, 563, 564, 3028, 3682, 3683, 3030, 3049, 2545, 565, 3245, 566, 568, 567, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 576, 580, 571, 582591, 590, 589, 583, 584, 588, 585, 586, 587, 3104, 3103, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 630, 3645, 2070, 2214, 628, 2466, 2465, 625, 626, 627, 1822, 1823, 3703, 3704, 3473, 618, 616, 2950, 617, 2949, 614, 613, 612, 611, 608, 610, 2230, 2532, 2533, 606, 2116, 604, 605, 603, 601, 602, 600, 2552, 2551, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1228, 1227, 1226, 2136, 3007, 3006, 3420, 3610, 2885, 3419, 3611, 1231, 1230, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 3360, 3361, 3357, 3800, 3801, 1220, 1221, 1223, 1219, 1218, 2094, 2093, 2092, 2091, 2114, 2112, 3749, 2116, 1205, 3490, 3492, 3493, 3491, 2884, 1206, 1201, 2655, 1202, 1200, 1198, 119, 1197, 1835, 1836, 1195, 1140, 114, 1139, 2009, 3688, 3689, 3698, 3691, 1137, 3841, 3840, 1142, 1987, 1149, 3826, 3825, 1143, 1150, 3815, 3818, 3816, 3817, 3236, 3463, 1147, 1145, 1146, 3235, 3462, 2776, 1135, 2889, 1130, 2890, 1131, 2778, 2779, 1132, 2189, 2190, 3004, 3003, 3002, 2190, 2189, 3001, 1158, 3343, 3000, 3342, 2992, 2999, 2998, 1157, 2191, 2997, 2996, 2995, 2188, 1159, 3235, 1879, 2228, 2227, 2229, 3362, 3363, 1997, 2182, 2461, 2462, 2463, 2458, 2702, 2701, 2457, 2497, 2456, 2455, 2454, 1998, 2449, 2450, 2452, 1990, 2700, 2697, 2698, 2699, 2832, 2831, 1880, 1881, 2667, 1993, 2101, 2112, 2113, 19942115, 2114, 2524, 2527, 3050, 3048, 3047, 3051, 2557, 3445, 3129, 3444, 3446, 3434, 3433, 3435, 2473, 1120, 3437, 2500, 2471, 3447, 3129, 3131, 3130, 3128, 2598, 2649, 2356, 2355, 3760, 3758, 1125, 2703, 2358, 2704, 1126, 3856, 3853, 3855, 3854, 3477, 3475, 3424, 3423, 1120, 2473, 1113, 2008, 1115, 1118, 1119, 2218, 1025,

## SECTION B

1024, 2217, 3751, 1117, 1116, 1986, 1114, 1111,  
1112, 1110, 1029, 1030, 1031, 1033, 1109, 1106,  
1105, 1104, 1103, 1102, 3325, 3326, 1100, 1107,  
1108, 1039, 1035, 1034, 1036, 1037, 2233, 2232,  
1040, 1041, 2007, 1043, 1099, 1098, 1097, 1096,  
1044, 1045, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053,  
1054, 1047, 1055, 1046, 1056, 3829, 3828, 3673,  
3675, 1092, 1091, 3674, 1090, 1088, 1086, 1089,  
1087, 1084, 1085, 1058, 1057, 1059, 1060, 1062,  
1061, 1063, 1064, 1083, 1082, 1081, 1080, 1066,  
1065, 1079, 1078, 1068, 1067, 1073, 1074, 1069,  
1070, 1072, 1075, 1076, 1077, 1009, 1003, 1001,  
1004, 1002, 1005, 2552, 1023, 2480, 1022, 3058,  
3057, 3056, 3055, 1020, 3208, 3207, 1018,  
1920, 1016, 1017, 1011, 3301, 1008, 1007,  
1012, 3300, 2468, 3788, 3787, 1919, 1015, 1014,  
1013, 1820, 991, 2732, 991, 2733, 2734, 2731,  
2730, 2735, 990, 992, 993, 1815, 994, 2489,  
2488, 3598, 3597, 3556, 99, 998, 978, 979, 1959,  
3687, 3684, 3686, 982, 983, 984, 985, 986, 987,  
2730, 953, 3054, 3043, 3046, 950, 954, 955, 956,  
957, 958, 959, 961, 3685, 962, 965, 964, 966,  
967, 968, 963, 969, 6228, 970, 971, 972, 973,  
974, 3745, 3744, 2712, 2711, 949, 948, 2178,  
3741, 3740, 2339, 903, 904, 2146, 2235, 2235,  
2234, 905, 906, 1830, 907, 942, 908, 909, 3592,  
3590, 3591, 2986, 1853, 2039, 3592, 2780, 2781,  
2040, 1855, 939, 1824, 938, 2713, 2715, 935,  
2716, 2714, 932, 931, 2154, 2178, 2983, 2982,  
2973, 2972, 3079, 2975, 2971, 2970, 863, 3734,  
864, 865, 2111, 2108, 2239, 2238, 871, 872, 875,  
2834, 2833, 2199, 2198, 887, 2200, 886, 885,  
888, 884, 889, 890, 1918, 1917, 2843, 2840,  
2842, 2814, 2477, 2478, 2109, 868, 3724, 3442,  
879, 850, 2381, 832, 2791, 2790, 2789, 2788,  
3033, 3032, 3031, 2665, 3036, 3035, 3034, 828,  
2156, 829, 2155, 825, 823, 1958, 3820, 3819,  
822, 819, 821, 820, 788, 786, 785, 787, 783, 784,  
817, 818, 816, 815, 814, 813, 839, 838, 844,  
3844, 3845, 3750, 840, 2031, 1915, 1914, 2030,  
808, 2032, 805, 806, 2032, 801, 800, 799, 802,  
803, 804, 811, 812, 789, 790, 791, 792, 793, 794,  
812, 789, 790, 797, 798, 796, 795, 3474, 898,  
897, 896, 895, 894, 893, 891, 892, 1923, 1924,  
1925, 3012, 1926, 1927, 1928, 1487, 771-772,  
773, 774, 2553, 3619, 3621, 3769, 3471, 782,  
759-757-752, 765, 761, 2582, 770, 769, 2581,  
767, 766, 764, 763, 762, 760, 758, 756, 3123,  
3124, 754, 753, 751, 750, 748, 749, 747, 746,  
745



## SECTION

## NUMEROS

B

3168-3467-3543-3468-282-279-278-2668-2948-2947-  
 2946-3090-3089-2944-275-274-273-270-3549-3546-  
 3545-3544-3536-3535-3548 269-3547-3551-3550-268-  
 267-266-2443-2444-263-1983-1983-1982-1981-1980-  
 1984-3021-3022-2023-128-129-2166-2678-2677-1979-  
 264-125-126-2005-124-123-2138-2139-120119-118-  
 117-116-114-115-113-1956-1955-1954-1953-112-1952-  
 110-111-1908-1851-1850-2001-2278-2282-2279-2280-  
 2281-1849-1906-1848-1888-1889-2140-2141-2142-  
 2143-2144-1846-1845-1844-1843-2195-1977-103-1973  
 —2194-1976-1975-106-107-108-105-1974-104-240-  
 239-2662-2661-241-242-243-244-245-246-3153-3152-  
 236-2590-235-2589-2588-2587-2294-233-232-3184-  
 3185-3609-3608-3607-3606-230-1910-2955-2956-  
 2957-222-221-216-213-215-211-212-210-209-208-207-  
 206-2679-2681-204-2682-2680-3523-3524-3525-2291-  
 2292-201-200-2847-2846-248-250-1875-3191-3192-  
 3193-3389-3390-3391-225-224-220-219-3823-3824-  
 1874-165-164-163-166-167-176-3062-3061-3060-  
 3063-2184-3722-3715-2302-227-3194-2694-3168-  
 3199-2689-253-255-254-259-260-261-257-256-258-  
 262-311198-249-2691-2690-2692-3170-3172-3171-  
 2304-3169-2303-2301-134-135-136-137-138-139-140-  
 143-144-145-146-147-142-141-152-3671-3672-2650-  
 153-151-148-150-149-2360-2359-2650-2494-2496-  
 2495-3649-3595-3596-159-161-2244-2245-2793-2792-  
 170-171-172-173-174-175-1892-1818-1893-1909-  
 2168-2169-2170-2171-3846-3847-3187-2206-2174-  
 2176-2177-2044-1972-1971-2003-3752-61-2564-2002-  
 3654-3655-2658-2796-2795-2794-2797-2798-3770-63-  
 90-91-92-89-3322-3320-3324-3318-3316-1813-3314-  
 3008-3312-3713-3712-3306-3310-3304-79-81-2793-  
 83-80-2722-2353-3785-3653-3748-3652-3747-3784-  
 3106-3105-3828-2839-3836-3837-3835-3834-100-101-  
 75-74-76-69-70-73-71-72-3416-3418-2534-2535-2536-  
 2537-2984-3717-3718-3720---185-186-198-197-196-  
 195-199-194-193-192-191-190-189-187-188-1890-29-  
 1812-33-1891-44-34-43-42-40-41-39-35-37-2967-  
 2966-31-32-36-30-28-27-26-24-25-23-22-21-20-2867-  
 2868-2869-2870-2871-2872-2866-2864-2863-2862-  
 2860-2856-17-16-12-18-15-13-2740-2741-2739-11-6-  
 19-14-2742-7-8-5-3-4-2148-2150-2149-1-3269-3272-  
 3271--3274-3270-3273-3275-3328-3327-3329-2981-  
 2980-3091-2854-2979-2879-2923-2876-2854-2855-  
 2856-2922-2921-2857-2920-2858-2878-2919-2918-  
 2917-1332-1333-1335-1334-1336-1337-1338-1339-  
 1352(-1353-1341-1340-1328-1342-1870-1343-1344-  
 1345-1346-3481-3482-3480-3479-3241-3243-3244-  
 3242-  
 3762-3764-3554-2395-3411--3765-3763-3408-1922-

**B**

3409-1255-2695-2380-2613-2614-1257-2296-2633-  
2634-3410-1264-2611-2610-2612-1859-1860-1861-  
1862-1863-1864-1865-1866-2609-2688-2708-2686-  
3279-2707-2706-2705-3282-3340-3341-3278-2605-  
3560-3561-2306-2305-3011-3010-1268-2010-3587-  
3563-2288-2684-25032887-2531-2529-2528-2078-  
1258-3706-3705-3240-3239-1348-2989-1349-1350-  
2988-1355-1353-2678-2649-2861-2865-1321-1322-  
1324-1323-3623-3622-2540-2541-2538-2838-2729-  
2849-2848-2835-2836-2839-2837-1317-1316-3669-  
3670-3421-3220-3219-3139-3138-3137-2899-2011-  
1271-3586-1262-3040-3039-3041-3042-3064-3066-

SECTION	NUMEROS
<b>D</b>	3048-3046-3047-3045-41-3262-3263-39-1535-38- 37-2928-2926-2929-3044-43-1991-45-46-47-48-49- 1825-1826-1992-2144-54-55-56-1861-58-1863-60- 59-1862-61-2104-2105-2103-63-64-3366-2575- 2576-3367-1536-66-65-2245-70-3155-3156-1958- 3635-3664-85-84-83-82-81-80-79-78-71-72-73-74- 75-3280-3278-3281-3279-87-88-89-90-2638-92-91- 2639-10-102-93-94-3644-3643-95-96-97-99-3133- 3591-3590-3589-104-105-3132-3138-3137-3136- 3135-3134-109-110-111-117-3256-3255-115-2636- 116-2515-2514-112-2516-3726-3722-3723-3727- 3724-2518-2517-3725-1715-1718-119-120-2945- 2946-122-2637-123-124-125-126-1725-2052-2053- 2054-2055-129-3284-3613-3614-3282-131-271-272- 273-274-275-276-277-2604-2605-279-2-3-4-1692- 1693-1967-1968-1969-1966-1965-1964-36-1780- 1781-34-3434-3433-1696-8-9-10-11-12-3247-3248- 1880-1796-2586-2585-16-15-33-32-30-31-29-28-27- 26-25-24-23-22-1972-1973-20-19-18-17-194-195- 196-197-193-192-1491-191-198-199-190-188-189- 187-186-185-184-183-182-181-178-180-179-200- 201-202-203-204-205-206-207-208-177-176-3224- 173-172-211-209-212-213-3568-3567-214-215-216- 217-1797-157-156-1947-2106-159-160--158-2742- 2743-2108-2109-2110-169-170-171-168-167-161- 166-165-164-163-1485-1484-162-1499-1621-2096- 3556-149-150-148-1809-146-145-152-1808-3555- 2970-2969-3266-3267-140-141-143-137-139-138- 133-132-134-1866-1867-2434-1688-1691-2433- 3658-3657-267-266-265-264-3656-3654-285-284- 286-3655-254-255-258-257-256-2615-224-3031- 225-3032-222-220-259-260-261-262-287-2070- 3758-2754-2073-1798-1714-221-3753-3755-283- 3756-3757-294-295-1465-293-2084-2083-2081- 2079-2074-3537-3238-3234-3235-3236-3237-3538- 228-3572-250-249-247-248-229-3012-3013-3015- 3014-3016-231-232-233-234-2072-2075-3574-3573- 3571-2076-2077-238-236-237-2262-2261-2260- 2082-2080-2078-310-1467-1466-311-2258-312- 2267-2195-2212-2265-2264-2263-

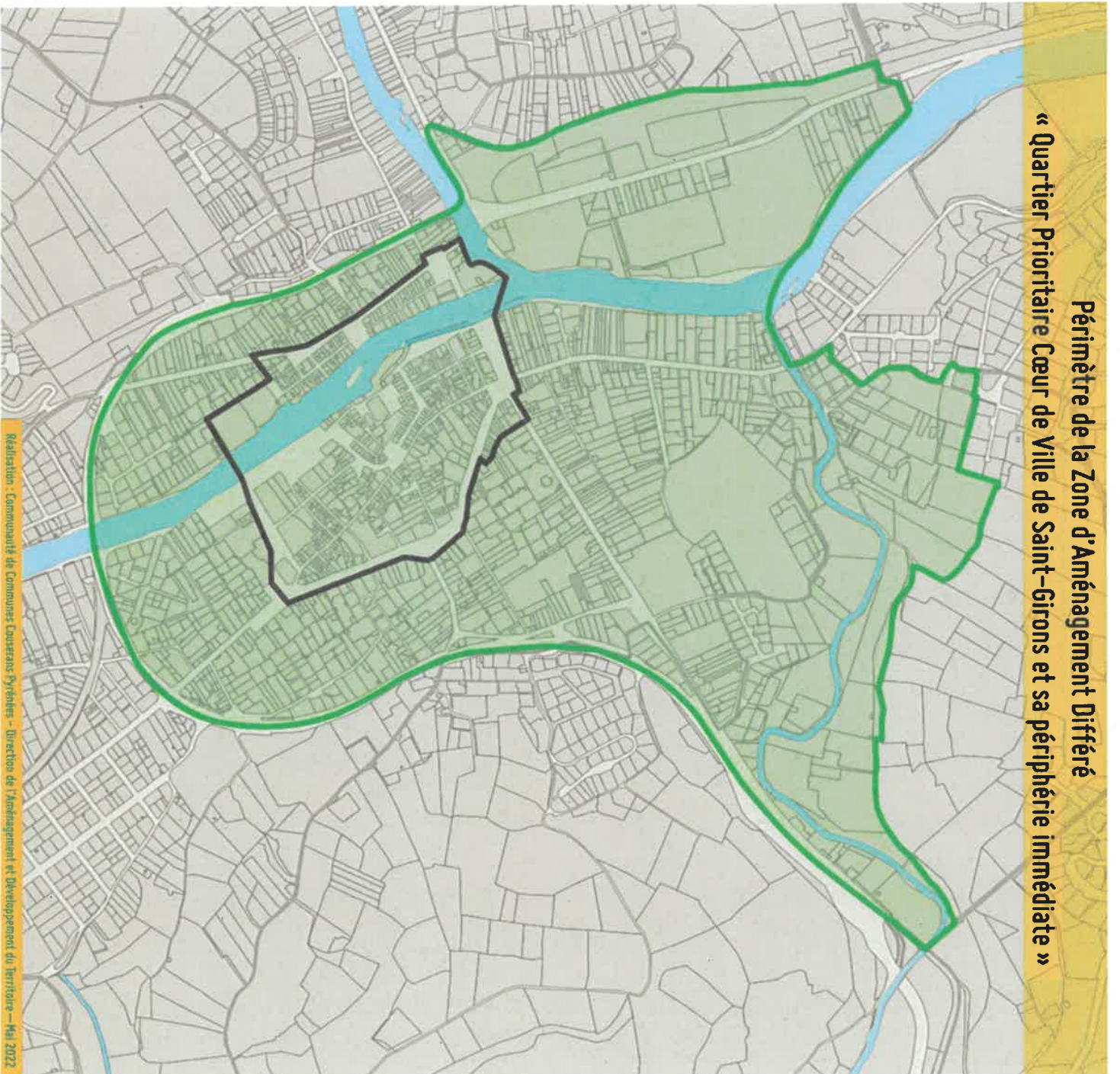
# VILLE DE SAINT-GIRONS



Zone d'Aménagement Différé



Quartier Prioritaire de la Ville



Réalisation : Communauté de Communes Couserans Pyrénées - Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire - Mai 2022





**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
UMT TERRES D'OC à Saint-Lizier (09190)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement UMT TERRES D'OC, 11 route de Toulouse à Saint-Lizier (09190), présentée le 5 mai 2021 par Monsieur Jean-Luc TANCHOU, directeur général de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Luc TANCHOU, directeur général de l'établissement UMT TERRES D'OC, 11 route de Toulouse à Saint-Lizier (09190), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 3 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210120.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

## Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

## Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

## Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

## Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

## Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

## Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

## Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Cedric KARI-HERKNER

Arrêté préfectoral portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection  
VAKA TATOO à Saverdun (09700)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement VAKA TATOO, Parc commercial Saint-Martin de Peyrelade à Saverdun (09700), présentée par Monsieur Yvan MACKENZIE, gérant de l'établissement, le 16 juillet 2021 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'adresse figurant sur le formulaire CERFA n'est pas exacte, que l'affichage d'information du public est non conforme, que la mise en sécurité de l'enregistreur reste à effectuer, et qu'il faut prévoir le déplacement de l'écran en un lieu non accessible à tous ;

**A R R E T E**

Article 1er – La demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Yvan MACKENZIE est refusée.

Article 2 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Cédric KARI-HERKNER





# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

### Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariefge.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariefge.gouv.fr)

## Arrêté préfectoral portant abrogation de l'autorisation d'un système de vidéoprotection LE RELAIS DE BEILLE à Les Cabannes (09310)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LE RELAIS DE BEILLE, situé rue Principale à Les Cabannes (09100) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant la fermeture de l'établissement au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LE RELAIS DE BEILLE, situé rue Principale à Les Cabannes (09310), est abrogé.

#### Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 3 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'autorisation d'un système de vidéoprotection  
CAISSE D'ÉPARGNE à Saint-Jean-du-Falga (09100)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CAISSE D'ÉPARGNE, situé 1 place Jean Jaurès à Saint-Jean-du-Falga (09100) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant la fermeture de l'établissement au 9 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire Caisse d'Épargne, situé 1 place Jean Jaurès à Saint-Jean-du-Falga (09100), est abrogé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 3 :**

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Cédric KARI-HERKNER

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 10 00  
Site internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
THALAFOD (Camping Parc de Palétès) à Saint-Girons (09200)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement THALAFOD (Camping Parc de Palétès), allée des Orchidées à Saint-Girons (09200), présentée le 11 mars 2022 par Monsieur Marco NUDING, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Marco NUDING, gérant de l'établissement THALAFOD (Camping Parc de Palétès), allée des Orchidées à Saint-Girons (09200), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras intérieures, 6 caméras extérieures de vidéoprotection et 3 caméras visionnant la voie publique dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210158.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens.



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
BANQUE POPULAIRE DU SUD à Pamiers (09100)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BANQUE POPULAIRE DU SUD, 72 boulevard Alsace-Lorraine à Pamiers (09100), présentée le 25 mars 2022 par le responsable sécurité des agences bancaires « Banque Populaire » ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur le responsable sécurité des agences bancaires « Banque Populaire », est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 4 caméras intérieures de vidéoprotection dans l'établissement situé 72 boulevard Alsace-Lorraine à Pamiers (09100), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220007.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

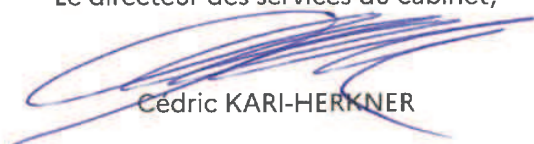
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
BEAUTY SUCCESS SAS à Saint-Jean-du-Falga (09100)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BEAUTY SUCCESS SAS, 20 avenue des Pyrénées, CC Leclerc à Saint-Jean-du-Falga (09100), présentée le 18 mars 2022 par Monsieur Christophe GEORGES, Directeur général de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Christophe GEORGES, Directeur général de l'établissement BEAUTY SUCCESS SAS, 20 avenue des Pyrénées, CC Leclerc à Saint-Jean-du-Falga (09100), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 5 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210219.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Lutte contre la démarque inconnue,
- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
SARL BEILLAS & FILS à Mirepoix (09500)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SARL BEILLAS & FILS, rue Rigoberta Menchu à Mirepoix (09500), présentée le 10 septembre 2021 par Monsieur Vincent BEILLAS, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Vincent BEILLAS, gérant de l'établissement SARL BEILLAS & FILS, rue Rigoberta Menchu à Mirepoix (09500), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210098.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.



Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
SARL BEILLAS & FILS à Mirepoix (09500)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SARL BEILLAS & FILS, rue Rigoberta Menchu à Mirepoix (09500), présentée le 10 septembre 2021 par Monsieur Vincent BEILLAS, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Vincent BEILLAS, gérant de l'établissement SARL BEILLAS & FILS, rue Rigoberta Menchu à Mirepoix (09500), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210098.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

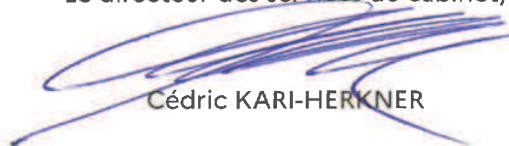
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection  
BOULANGERIE « SAINT-ROCH » à Tarascon-sur-Ariège (09400)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE « SAINT-ROCH », dont le siège est situé 3 avenue Saint-Roch à Tarascon-sur-Ariège (09400) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 20 décembre 2021 par Monsieur Robert DACOSTA, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, à Monsieur Robert DACOSTA, gérant de la BOULANGERIE « SAINT-ROCH », dont le siège est situé 3 avenue Saint-Roch à Tarascon-sur-Ariège (09400), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 3 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N° 20220012.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Foix et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Cédric KARI-HERKNER

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection  
BOULANGERIE « AU VIEUX FOURNIL » à Saint-Girons (09200)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement, BOULANGERIE « AU VIEUX FOURNIL », dont le siège est situé 56 bis boulevard Frédéric Arnaud à Saint-Girons (09200) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 29 décembre 2021 par Madame Catherine COURET épouse HAVARD, gérante de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

## A R R Ê T E

### Article 1:

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, à Madame Catherine COURET épouse HAVARD, gérante de la BOULANGERIE « AU VIEUX FOURNIL », dont le siège est situé 56 bis boulevard Frédéric Arnaud à Saint-Girons (09200), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 3 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N° 20220015.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens ,
- Lutte contre la démarque inconnue.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Cédric KARI-HERKNER

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
CARCA EVOLUTION à Ercé (09140)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CARCA EVOLUTION, Epicerie du Village à Ercé (09140), présentée le 26 novembre 2021 par Monsieur Tom ALA, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Tom ALA, gérant de l'établissement CARCA EVOLUTION, Epicerie du Village à Ercé (09140), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210138.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Lutte contre la démarque inconnue,
- Prévention d'actes terroristes.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
CARREFOUR CONTACT à Bélesta (09300)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CARREFOUR CONTACT, avenue de Lavelanet à Bélesta (09300), présentée le 11 mars 2022 par Monsieur David THOMAS, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur David THOMAS, gérant de l'établissement CARREFOUR CONTACT, avenue de Lavelanet à Bélesta (09300), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 20 caméras intérieures et 4 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210234.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Lutte contre la démarque inconnue,
- Autre : cambriolage et vandalisme.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
SAS BIODEVELOPPEMENT à Pamiers (09100)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SAS BIODEVELOPPEMENT, 1 chemin de la Passeronne à Pamiers (09100), présentée le 9 septembre 2021 par Monsieur Damien CLARACO, directeur général de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Damien CLARACO, directeur général de l'établissement SAS BIODEVELOPPEMENT, 1 chemin de la Passeronne à Pamiers (09100), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 8 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210104.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

### Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariège.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariège.gouv.fr)

### Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS CASH 117 à Lorp-Sentaraille (09190)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SAS CASH 117, zone industrielle à Lorp-Sentaraille (09190), présentée le 6 septembre 2021 par Madame Valérie TRUCHOT épouse BOURDIL, responsable administrative et financière de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Madame Valérie TRUCHOT épouse BOURDIL, responsable administrative et financière de l'établissement SAS CASH 117, zone industrielle à Lorp-Sentaraille (09190), est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras de vidéoprotection intérieures, 1 caméra de vidéoprotection extérieure et 1 caméra visionnant la voie publique dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210100.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défenses contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Lutte contre la démarque inconnue.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

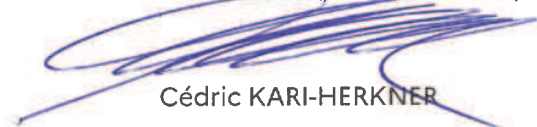
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
2M / LE K-NON à Saint-Girons (09200)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement 2M/LE K-NON, 4 place des Poilus à Saint-Girons (09200), présentée le 27 août 2021 par Monsieur Madani OMANI, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Madani OMANI, gérant de l'établissement 2M / LE K-NON, 4 place des Poilus à Saint-Girons (09200), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210116.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des actes terroristes.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :


La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
BANQUE DE FRANCE à Foix (09000)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BANQUE DE FRANCE, 19 boulevard Alsace-Lorraine à Foix (09000), présentée le 4 octobre 2021 par le responsable sécurité des succursales « Banque de France » ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur le responsable sécurité des succursales « Banque de France », est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 4 caméras intérieures de vidéoprotection dans l'établissement situé 19 boulevard Alsace-Lorraine à Foix (09000), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210125.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
BASIC FIT II à Pamiers (09100)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BASIC FIT II, rue 1000 Hommes à Pamiers (09100), présentée le 22 octobre 2021 par Monsieur Redouane ZEKKRI, Directeur général de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Redouane ZEKKRI, Directeur général de l'établissement BASIC FIT II, rue 1000 Hommes à Pamiers (09100), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 10 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210124.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie préventions à risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Autre : prévention accès frauduleux.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

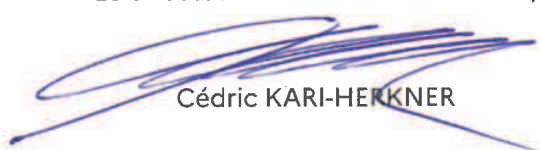
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
CAMPING LA REGATE à Lérans (09600)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING LA REGATE, avenue Montjean – Route du Lac à Lérans (09600), présentée le 22 mars 2022 par Monsieur Bruno MONTEIRO RECH, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Bruno MONTEIRO RECH, gérant de l'établissement CAMPING LA REGATE, avenue Montjean – Route du Lac à Lérans (09600), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra extérieure de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220030.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

- Sécurité des personnes,

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

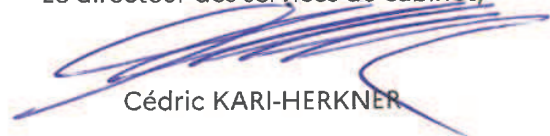
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
KJ AUTOSPORT à Lavelanet (09300)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement KJ AUTOSPORT, 51 avenue Alsace-Lorraine à Lavelanet (09300), présentée le 16 juillet 2021 par Monsieur Jérémie VILAR, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Jérémie VILAR, gérant de l'établissement KJ AUTOSPORT, 51 avenue Alsace-Lorraine à Lavelanet (09300), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210123.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

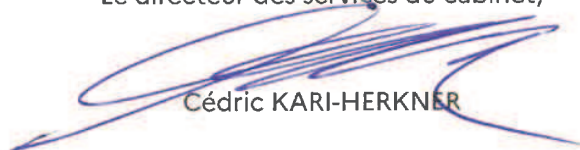
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
LA VERTE D'OC à Mirepoix (09500)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA VERTE D'OC, 1 cours du Docteur Chabaud à Mirepoix (09500), présentée le 21 octobre 2021 par Monsieur Alésio FERRONI FUENTES, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Alésio FERRONI FUENTES, gérant de l'établissement LA VERTE D'OC, 1 cours du Docteur Chabaud à Mirepoix (09500), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 3 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210109.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

- Sécurité des personnes,
- Lutte contre la démarque inconnue,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

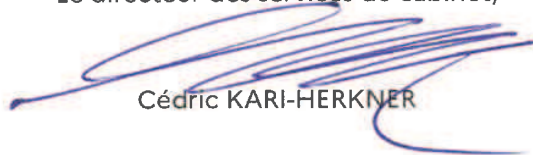
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariefge.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariefge.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection  
SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES NADAL à Foix (09000)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES NADAL, dont le siège est situé 2 chemin de la Plaine de Cadirac à Foix (09000) ;  
Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 22 décembre 2021 par Monsieur Florian NADAL, gérant de l'établissement ;  
Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;  
Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;  
Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;  
Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, à Monsieur Florian NADAL, gérant de l'établissement SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES NADAL, dont le siège est situé 2 chemin de la Plaine de Cadirac à Foix (09000), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 3 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N° 20210140.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
THALAFOD (Camping Parc de Palétès) à Saint-Girons (09200)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement THALAFOD (Camping Parc de Palétès), allée des Orchidées à Saint-Girons (09200), présentée le 11 mars 2022 par Monsieur Marco NUDING, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Marco NUDING, gérant de l'établissement THALAFOD (Camping Parc de Palétès), allée des Orchidées à Saint-Girons (09200), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras intérieures, 6 caméras extérieures de vidéoprotection et 3 caméras visionnant la voie publique dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210158.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection  
COMMUNE DE SAINT-GIRONS (09200)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la COMMUNE DE SAINT-GIRONS (09200), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20190042 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée le 10 mars 2022 par Monsieur Jean-Nöel VIGNEAU, maire de la commune ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Nöel VIGNEAU, maire de la COMMUNE DE SAINT-GIRONS (09200), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20220010.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 2 :**

Les modifications portent sur la liste des personnes habilitées à consulter les images.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection  
DECATHLON à Foix (09000)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement DECATHLON, situé dans la zone industrielle Foix Nord à Foix (09000), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20170040 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée le 10 février 2022 par Monsieur Mathieu BARBONI, responsable exploitation de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Mathieu BARBONI, responsable exploitation de l'établissement, DECATHLON, situé dans la zone industrielle Foix Nord à Foix (09000), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20210231.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 24 février 2017 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 24 février 2022.

Article 2 :

Les modifications portent sur le changement de responsable, la liste des personnes habilitées à consulter les images et sur le système de vidéoprotection, ajout de 3 caméras intérieures et de 2 caméras visionnant la voie publique, portant le nombre de caméras, à 17 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et 2 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 24 février 2017 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection  
PHARMACIE DU JARDIN à Foix (09000)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement, PHARMACIE DU JARDIN, situé 2 rue de la Résistance à Foix (09000), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20190091 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée le 17 février 2022 par Monsieur Etienne BERDEIL, responsable de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Etienne BERDEIL, responsable de l'établissement, PHARMACIE DU JARDIN, situé 2 rue de la Résistance à Foix (09000), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20210225.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 9 décembre 2024.

**Article 2 :**

Les modifications portent sur le système de vidéoprotection, suppression de 1 caméra intérieure et ajout de 1 caméra extérieure, portant le nombre de caméras, à 6 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 9 décembre 2019 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection  
SARL CLARAC à Pamiers (09100)**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SARL CLARAC, situé 4 chemin du Barriol à Pamiers (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20180038 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée le 14 décembre 2021 par Monsieur Sébastien CLARAC, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Sébastien CLARAC, gérant de l'établissement, SARL CLARAC situé 10 avenue des Pyrénées à Lézat-sur-Lèze (09210), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20210143.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 22 janvier 2023.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéoprotection, ajout de 2 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures portant le nombre de caméras à 4 caméras intérieures, à 5 caméras extérieures et à 2 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 22 janvier 2018 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER